

CANDIDE AU PAYS DES COMPTABLES : LES NORMES IFRS RACONTÉES À UN JEUNE

RÉALITÉS MÉCONNUES

Qu'est-ce qui permet, au niveau mondial, de rapprocher un besoin de financement d'une décision d'investissement ? Une même manière de compter. Et c'est là justement tout le problème. Est-ce que certains comptent mieux que les autres ? Est-ce que les critères des uns sont plus valables que les critères des autres ? Et si, finalement, les gagnants n'étaient pas ceux qui sont... les plus nombreux à compter de la même manière ? L'auteur, par le biais d'un dialogue entre un faux Candide et un vieux routier rend accessibles à chacun les grandes interrogations du monde de la comptabilité : les relations ambiguës entre l'Europe et les États-Unis, la domination de ces derniers, et les marges de liberté encore exploitables dans ce domaine.

Par **Daniel GOUADAIN**, Institut d'Administration des Entreprises, Université de Poitiers

ÉCHANGE, AU SEIN D'UNE GRANDE DIRECTION FINANCIÈRE, ENTRE JULIEN (STAGIAIRE) ET YVES (COMPTABLE AU LONG COURS)

Pourquoi revenir sur un sujet qui a déjà retenu l'attention de *Gérer & Comprendre* (n° 75, mars 2004) ? Évidemment pas pour s'attarder (à l'intention des comptables) sur des considérations « techniques », mais bien pour pointer du doigt – à destination d'un public beaucoup plus large – ce qui n'a pas été suffisamment relevé (peut-être parce que les professionnels, prisonniers de leurs préoccupations, finissent par être frappés de strabisme) : le caractère proprement « sidérant » aussi

bien du mode d'adoption que du contenu des normes IFRS (*cf.* tableau des sigles) !

D'où la forme choisie pour cet article, qui vise à banir toute prétention savante. L'idéal eût été de réussir à utiliser le langage de tous les jours, et de donner à méditer, en proposant une sorte de conte philosophique. Mais il faut bien convenir que le sujet ne se prête que malaisément au discours familier et, surtout, que n'est pas Voltaire qui veut ! À défaut, Candide dialogue avec un aîné, s'exprimant de façon « plus soutenue » et se montrant moins candide qu'on ne l'aurait souhaité ; ses étonnements et ses interrogations n'en font pas moins ressortir les enjeux considérables d'une question que l'on avait sans doute abandonnée un peu trop rapidement aux « initiés ».

Julien : Je viens d'achever la lecture de *L'Argent*, de Zola. Je ne sais si tu t'en souviens, mais le roman raconte la déconfiture, à la fin du Second empire, d'une banque, la *Banque universelle* : à la faveur d'une publicité mensongère, le cours de ses actions monte au zénith, jusqu'au jour où, le voile se déchirant et la tendance se retournant, il s'effondre brutalement, enrichissant au passage quelques spéculateurs heureux, mais ruinant beaucoup de monde, singulièrement parmi les « petits ». À notre époque de « surinformation », de réglementation étroite des activités financières, ce genre d'« affaire » peut-il encore se produire ?

Yves : Je crois que oui... Depuis cent cinquante ans, les choses ont, certes, bien changé. Les techniques financières et comptables ont évolué : elles sont devenues plus complexes et, pour les « profanes » que nous sommes tous, à des degrés divers, le mystère s'est sans doute encore épaissi.

Fondamentalement, cependant, la scène reste à peu près la même : des capitaines d'industrie ou des financiers entrepreneurs qui, parce qu'ils voient grand, prennent les risques qu'ils estiment raisonnables ; des épargnants, que l'appât de gains rapides rend crédules et prêts à « gober » la moindre information susceptible d'alimenter leurs rêves de richesse ; des comptes flatteurs, qui anticipent un peu sur la prospérité à venir ou tardent à révéler les premières fêlures ; un écart qui se creuse entre les prévisions et les résultats, mais que l'on cache, dans l'attente de jours meilleurs, jusqu'au moment où le gouffre s'ouvre. Alors, les malins – les « initiés » – tirent à temps leur épingle du jeu, parfois avec de confortables prises de bénéfices. Quant à la masse des naïfs, elle n'a plus qu'à sortir le mouchoir !

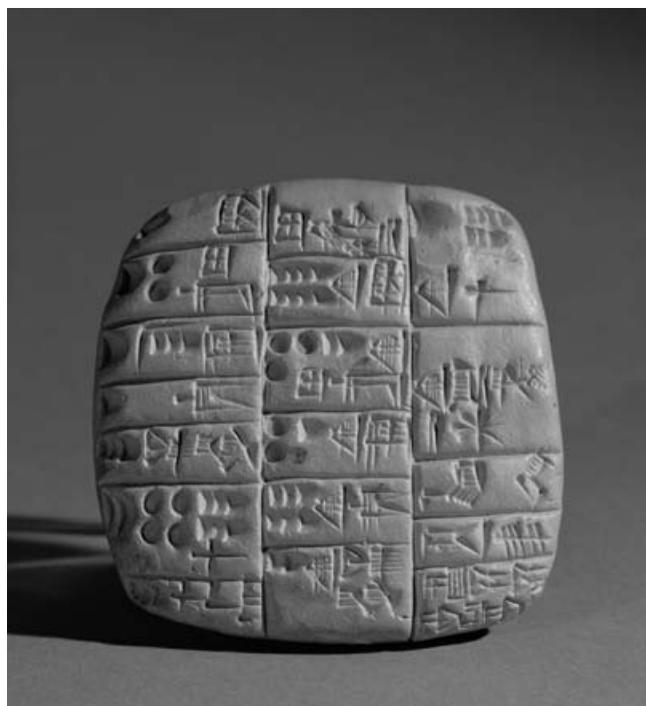
Voilà, en gros, pour autant que je m'en souviens, la trame de *L'Argent*, que j'ai lu aussi durant mes études. En substance, elle ne diffère sans doute pas de celle des scandales financiers récents, notamment du plus retentissant d'entre eux : celui d'Enron, aux États-Unis, en 2001. Et (pour nous arrêter à ce qui, en tant que vieux routier de la comptabilité, me touche particulièrement) les commissaires aux

comptes d'Enron, pourtant membres d'un cabinet parmi les plus réputés de la planète, à l'instar des « censeurs » de la *Banque universelle*, n'ont fait aucune difficulté, à la veille de la déroute, pour « certifier » le bilan, c'est-à-dire pour attester qu'il reflétait bien la situation réelle de l'entreprise...

Julien : Pourquoi, en effet, une telle attitude : incompetence, légèreté, collusion ?

• *L'expert et la valeur...*

Yves : Il m'est difficile de te répondre d'un mot, car la réalité est complexe, pour des raisons aussi bien de fait que de principe.



[...] la tenue d'une comptabilité ne se résume pas à une série d'« opérations mécaniques » ; elle requiert du jugement, des appréciations, des évaluations. (Tablette sumérienne : relevé du nombre de chèvres et de moutons, vers 2350 avant J.-C. Musée du Louvre, Paris)

Pour certifier « en toute quiétude » les comptes d'une grande entreprise, il faudrait passer en revue les millions d'opérations réalisées au cours d'une année, c'est-à-dire refaire sa comptabilité, ce qui est évidemment impossible ; on se contente de s'assurer que le dispositif mis en place par l'entreprise permet bien d'enregistrer la totalité des transactions. Et, pour le reste, on procède par sondages.

De plus, il faut bien voir que la tenue d'une comptabilité ne se résume pas à une série d'opérations « mécaniques » ; elle requiert du jugement, des appréciations, des évaluations. C'est facile à comprendre. Si je te demande quelle est la valeur d'un immeuble,

tu peux répondre au moins de trois façons :
– tu peux dire que c'est le prix auquel il a été acheté (c'est ce que les comptables appellent la *valeur historique*), qui représente une valeur objective, constatée à un moment donné ;
– tu peux aussi considérer que c'est le prix auquel il pourrait être revendu aujourd'hui (c'est ce que les comptables appellent la *valeur de marché* ou *valeur vénale*) ;
– tu peux enfin observer que sa valeur dépend de ce qu'il est susceptible de rapporter, du prix auquel il pourrait être loué (c'est ce que les comptables appellent la *valeur de rendement*).

Tant qu'il n'y a pas eu de transaction, que l'immeuble n'a pas été vendu ou qu'un contrat de location n'a pas

été conclu, la *valeur de marché* et la *valeur de rendement* ne peuvent pas être appréciées objectivement ; elles ne peuvent être connues que par approximation : on demandera à des personnes compétentes d'en fournir une évaluation – nécessairement subjective. Et tu sais ce que disait, en substance, Winston Churchill, à propos de l'avis des experts : « *Quand je sollicite dix experts, je n'ai jamais moins de onze réponses différentes ; chaque expert a évidemment son opinion et il y en a toujours un, parmi eux, qui hésite, entre deux...* ».

Julien : Dans ces conditions, faut-il conclure qu'aucune leçon n'a été tirée des scandales récents, qu'aucune disposition n'a été prise afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent ?

Yves : Non, bien sûr. Plusieurs pays ont pris des mesures, notamment pour que les commissaires aux comptes soient davantage indépendants des directions d'entreprises, et en particulier pour qu'un même cabinet comptable ne soit pas à la fois chargé de tâches de conseil, à la demande des dirigeants, et de travaux de certification de comptes impliquant une autonomie totale vis-à-vis de ceux-ci. En France, une loi, dite de « sécurité financière », a été adoptée.

Julien : Et... en ce qui concerne la teneur des informations comptables en elles-mêmes ?

• *Les comptes consolidés...*

Yves : Dans ce domaine, des initiatives ont été prises par la Commission européenne, initiatives qui étaient, en vérité, à l'étude depuis quelque temps déjà. Mais, avant de t'en dire deux mots, je vais te rafraîchir la mémoire...

Comme tu le sais, en France (et c'est à peu près la même chose dans les autres pays d'Europe continentale), le Code du commerce enjoint aux commerçants et aux sociétés commerciales de tenir une comptabilité selon certaines normes, contenues dans un document officiel – le *plan comptable général* : c'est en fonction des prescriptions de celui-ci que sont déterminés les bénéfices, desquels dépendent l'impôt sur les résultats (à payer), les dividendes (à distribuer aux associés), la participation (à verser aux salariés)...

En marge de cette « comptabilité de base », parfois qualifiée d'*individuelle* ou de *sociale* (parce qu'établie pour chaque personne juridique, chaque *société*), s'est développée (depuis, en gros, un demi-siècle) une comptabilité dite *consolidée*, qui ne concerne que certains acteurs de la vie économique et qui a une fonction plus spécialisée : elle est utilisée non pas pour déterminer des droits (dividendes pouvant être versés aux associés, impôt sur les bénéfices à payer à l'État...), mais seulement à des fins d'information.

De plus en plus, en effet, les grandes entreprises sont constituées sous forme de groupes de sociétés, rassemblant une société mère et des filiales sur lesquelles la

première exerce un pouvoir de domination ; les diverses sociétés, qui restent juridiquement distinctes l'une de l'autre et ont chacune un patrimoine propre, sont soumises à une direction économique unique. Pendant longtemps, on s'est contenté d'établir des documents pour chacune d'entre elles : on avait donc le bilan de la société mère, et ceux de chacune des filiales. L'inconvénient, c'est qu'il était difficile d'apprécier la puissance du groupe, en tant que tel. D'où le développement d'une comptabilité de « second niveau ». Dans un premier temps, les opérations continuent à être enregistrées, personne juridique par personne juridique, chacune établissant un bilan et un compte de résultats. Mais, dans un second temps, les bilans et les comptes de résultat des différentes sociétés du groupe sont « agrégés », de façon à obtenir un bilan et un compte de résultats consolidés, c'est-à-dire des documents reflétant, par-delà la diversité des personnalités juridiques, la situation et le fonctionnement du groupe considéré dans son ensemble.

Un des principes sur lequel a été fondé le « Marché commun » (comme on l'appelait à l'origine) – tu as dû l'étudier... – c'est celui de la libre circulation des capitaux ; ceux-ci doivent pouvoir se déplacer d'un pays à l'autre, mais ils ne peuvent évidemment le faire que si leurs détenteurs disposent d'un minimum d'informations sur l'organisation à laquelle ils veulent confier leurs fonds. D'où, l'attention apportée, très tôt, par la Commission européenne, à la comptabilité des entreprises, en tant que source de ces informations – à la comptabilité *sociale* et, plus encore, à la comptabilité *consolidée* – puisque seules les grandes entreprises peuvent prétendre drainer l'épargne publique à l'échelle internationale. Et c'est pour faciliter le financement de ces dernières que, dans le courant de l'année 2000, la Commission a annoncé son intention de reprendre le dispositif mis en place une vingtaine d'années plus tôt, et d'uniformiser les comptes consolidés des grandes entreprises européennes.

Julien : Tu veux dire que tout un processus a été engagé, que des structures ont été mises en place ou réactivées, qu'un programme de travail a été défini, pour produire des normes et un référentiel comptables, à soumettre aux instances de décision de l'Union ?

• *Un besoin urgent d'harmoniser...*

Yves : C'est bien ainsi, en effet, que les choses auraient dû, en principe, se passer, et c'est en ce sens que la Commission européenne s'est effectivement engagée, dans les années 1990. Sans succès... Attachés chacun à leurs pratiques nationales propres, les pays membres n'étaient sans doute pas prêts à faire les concessions nécessaires pour aboutir. Avec le temps, et avec l'institution d'une monnaie unique qui facilitait la mobilité des capitaux au sein de l'espace européen, le besoin d'harmonisation s'est fait plus pressant. Mais, devant la difficulté d'arriver au but par les voies habituelles, on

s'orienta vers une solution qui, n'eût été l'urgence que les récents scandales permettaient de proclamer, aurait vraisemblablement continué à susciter d'assez vives réticences : cette solution consista à « déléguer » à un organisme extérieur la mission d'établir les normes comptables européennes.

Julien : *A priori*, c'est évidemment surprenant d'apprendre qu'une Union forte de plusieurs centaines de millions d'habitants et de dizaines de milliers de professionnels de haut niveau est dans l'incapacité d'élaborer des normes comptables, c'est-à-dire d'effectuer une tâche dont, avant qu'elle ne relève des compétences communes, chaque pays, pris isolément, réussissait fort bien à s'acquitter. Et que cette Union n'a trouvé d'autre solution que de confier cette tâche à un tiers : c'est un peu comme si, devant la difficulté de légiférer, du fait des dissensions entre les groupes politiques le composant, un parlement national se mettait en quête de « prêt-à-promulguer » ! En somme : évitons les procédures ouvertes, les débats d'idées et conflits d'intérêts, et que Messieurs les experts fassent pour le mieux... Mais peut-être les caractéristiques de « l'élu » expliquent-elles le choix qui a été fait ?

- *L'habile stratégie de l'IASC...*

Yves : *L'International Accounting Standards Committee (IASC)* est une institution de droit privé, créée à Londres en 1973, à l'initiative d'organismes représentant la profession comptable en Allemagne, en Australie, au Canada, aux États-Unis, en France (Ordre des Experts comptables), en Grande-Bretagne, au Japon, au Mexique et aux Pays-Bas, pour harmoniser, au niveau mondial, les principes comptables mis en œuvre par les entreprises. Présentée souvent comme « le » recours face au puissant normalisateur américain (le *Financial Accounting Standards Board, FASB*), l'IASC peinait visiblement à assumer ce rôle, en dépit de l'accroissement du nombre de ses pays membres. Sa stratégie pour s'imposer a consisté à s'appuyer sur des organisations plus puissantes qu'elle : principalement, *l'Organisation internationale des Commissions de Valeurs mobilières (OICV, en anglais : International Organization of Securities Commissions, IOSCO)*, jusqu'à ce qu'en 2000, l'Union européenne réponde à ses offres et qu'un règlement européen du 19 juillet 2002 lui remette, de fait, le pouvoir de normaliser, ce qui a évidemment changé complètement la donne, pour elle : à la fin des années 1990, une centaine d'entreprises, seulement, mettaient ses normes en œuvre ; depuis le 1^{er} janvier 2005, ce sont quelque 7 000 entreprises européennes faisant appel à l'épargne publique qui se sont vu imposer l'obligation de les appliquer ! Beau succès, dont on ne peut s'empêcher de se demander à la suite de quels jeux d'influences, de quelles tractations, il a été acquis. Ce qui est sûr, c'est que, sentant se lever un vent favorable, l'institution s'est, sans tarder, mise en mesure d'en gonfler ses voiles : en 2001, afin

d'accroître sa « légitimité », elle s'est ouverte à d'autres acteurs que la profession comptable libérale, elle a réformé ses structures et, pour rendre manifestes les changements intervenus, elle a adopté l'appellation d'*International Accounting Standard Board (IASB)*. Elle vise désormais non plus seulement à harmoniser, mais bien à normaliser, c'est-à-dire à uniformiser les principes comptables et, plus que la tenue des comptabilités, sa préoccupation dominante est devenue l'information financière, particulièrement à l'intention des investisseurs – ce que cherche à traduire l'évolution du vocabulaire : désormais, elle n'émet plus, comme elle l'a fait jusqu'en 2001, des normes comptables internationales (*International Accounting Standards – IAS*), mais bien des normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards – IFRS*).

- *La toute puissance des cabinets comptables...*

Julien : Tes explications sur les caractéristiques de l'institution, loin de réduire ma perplexité, auraient plutôt tendance à l'accroître ! Pour au moins trois raisons.

Il paraît singulier, pour commencer, de confier à un organisme privé le pouvoir d'établir des normes appelées à régir l'activité comptable de milliers d'entreprises, et de nature à influencer – directement ou indirectement – les choix de millions ou dizaines de millions d'épargnants (c'est-à-dire une fonction proprement régaliennne, quasi législative).

En second lieu, si je saisis bien, l'organisme de normalisation serait l'émanation (à titre sinon exclusif, tout au moins principal) des professions comptables, alors que d'autres intérêts semblent en jeu : ceux des entreprises, ceux des épargnants, ceux des salariés, ceux des établissements financiers, ceux des pouvoirs publics... C'est un peu comme si l'élaboration des règlements d'urbanisme était l'apanage des architectes, ou encore si celle de la législation sur la production et la commercialisation des médicaments était l'apanage des laboratoires pharmaceutiques... Le point de vue des comptables mériterait donc d'être entendu, sinon seul, du moins préférentiellement : pour paraphraser Clémenceau, la comptabilité n'est-elle pas une chose trop importante pour leur être confiée ? Plus sérieusement, comment ne pas observer qu'au mépris d'un sain principe de séparation des pouvoirs, ceux qui conçoivent la règle sont en fait les représentants de ceux qui vont l'appliquer. Or leurs intérêts convergent-ils nécessairement avec ceux des autres « parties prenantes », en particulier avec ceux des entreprises et des investisseurs ? On peut en douter, ne serait-ce que parce que, très prosaïquement, les honoraires des uns représentent des charges, pour les autres... Ce qui est sûr, c'est que la situation des professionnels de la comptabilité semble désormais, à bien des égards, « idéale » : les représentants des mêmes cabinets peuvent, d'une part, se faire, à Londres, les défenseurs d'une qualité d'information génératrice de normes nombreuses et détaillées, et, d'autre part, s'offrir le luxe de déplorer, auprès de leurs

clients, une complexité croissante, qui les « contraint » à multiplier leurs travaux... Et, en l'absence de contre-pouvoir, combien faudrait-il qu'ils soient vertueux, pour imposer ainsi, eux-mêmes, des limites à un perfectionnisme professionnel qui fait tout à la fois leur prestige social et leur fortune !

De quelques appellations, sigles et acronymes

International Accounting Standards Committee (IASC, en français : Comité international de normalisation comptable) – organisme international (de droit privé) d'harmonisation comptable, créé à Londres en 1973.

International Accounting Standard Board (IASB, en français : Conseil international de normalisation comptable) – nouveau nom adopté par l'IASC en 2001, après réforme de ses structures, et pour bien manifester les changements intervenus.

International Accounting Standards (IAS, en français : Normes comptables internationales) – appellation des normes produites par l'IASC, jusqu'en 2001.

International Financial Reporting Standards (IFRS, en français : Normes internationales d'information financière) – appellation des normes produites par l'IASB, depuis 2001.

Financial Accounting Standards Board (FASB, en français : Conseil de normalisation de la comptabilité financière) – organisme américain de normalisation comptable, créé en 1973 (et qui a pris le relais d'institutions analogues).

Organisation internationale des Commissions de Valeurs mobilières (OICV), en anglais : *International Organization of Securities Commissions* (IOSCO) – institution regroupant les organismes nationaux de régulation et de surveillance des marchés financiers.

Securities and Exchange Commission (SEC, en français : Commission des valeurs et des changes) – Commission américaine de régulation et de surveillance des marchés financiers, créée en 1933.

Tableau des sigles

Un troisième sujet d'étonnement est pour moi la composition de l'organisme, en termes de nationalité de ses membres : apparemment, celui-ci n'est pas à proprement parler européen, et les représentants du continent y sont vraisemblablement minoritaires. La norme serait donc élaborée par un aréopage de comptables principalement non-européens, avec lesquels les grandes entreprises du Continent tenues de les appliquer n'ont sans doute que des contacts tout à fait sporadiques. Sans donner dans un chauvinisme étroit, c'est quand même un peu gênant... Même à supposer qu'en matière financière ou comptable, il n'existerait aucune spécificité européenne et que ce qui est bon pour les États-Unis ou l'Australie, l'est nécessairement pour l'Europe !

• *L'Europe a baissé les bras...*

Yves : Tu as la dent dure ! Mais tu as le mérite de poser des questions qui « fâchent » (tout du moins, un certain nombre d'entre nous). Je vais essayer de te répondre point par point.

– Il est clair que l'IASB est une institution de droit privé, à laquelle il n'est pas dans la tradition juridique française de confier de pouvoir réglementaire. Mais notre tradition n'est pas la seule, et l'Europe n'est-elle pas justement le lieu où doivent se confronter les points de vue ? J'observerai également que si l'Europe est formellement absente du processus d'élaboration des normes, elle n'est pas, en tant que « principal client », dépourvue d'influence (particulièrement via les organes de liaison dont elle s'est dotée). De plus, en principe, l'IASB n'a qu'un rôle de conception, de proposition : il appartient à l'Union européenne d'accepter – ou de refuser – les normes produites. Sa marge de manœuvre semble néanmoins limitée, car elle a renoncé (à dessein ?) à mettre en place les organes techniques qui lui auraient permis de faire des contre-propositions : aussi, dans les faits, a-t-elle, à quelques exceptions près (qui ont d'ailleurs fait grand bruit !), « validé » la presque totalité du référentiel de l'IASB.

– S'agissant de la composition de l'organisme de normalisation, en termes de catégories socioprofessionnelles, je suis, comme toi, un peu gêné, car nous sommes là aussi confrontés à une tradition qui n'est pas la nôtre. Dans la tradition nationale, qui est en gros celle de l'Europe continentale – en particulier de l'Allemagne, dont nous nous sommes inspirés – la normalisation est considérée comme une affaire publique, à laquelle doivent participer non seulement les représentants des professionnels de la comptabilité mais aussi ceux des autres « parties prenantes » : ainsi, en France, la profession comptable, qui est pourtant organisée en « ordre » (c'est-à-dire en institution de droit public, soumise à la tutelle de l'État), n'a pas de pouvoir en ce domaine ; celui-ci revient à des organismes publics (*Conseil national de la comptabilité, Comité de réglementation comptable*), dont la composition, fixée réglementairement, est beaucoup plus large. En revanche, dans la tradition anglo-saxonne, la normalisation est fondamentalement l'affaire de la profession : c'est vrai en Grande-Bretagne, aux États-Unis également, avec cependant une importante nuance puisque, si le *Financial Accounting Standards Board* est l'émanation de celle-ci, ses normes sont soumises à l'approbation d'une institution de droit public chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés financiers : la *Securities and Exchange Commission* (la SEC).

• *Coût croissant et information pointue...*

En conséquence de la composition de l'IASB, tu évoques des risques de dérive indéniables : beaucoup d'entreprises ont observé le coût élevé du passage des normes anciennes aux normes IFRS, en termes d'hono-

raires versés aux cabinets, de frais de formation, de salaires, d'investissements informatiques, et il est à craindre qu'une fois les changements réalisés et le rythme de croisière atteint, les dépenses ne se stabilisent à un niveau élevé, car les exigences, en matière aussi bien de travaux à réaliser que de documents à produire, se sont beaucoup accrues. Les comptables, qui ne sont pas en mal de discours justificateurs, diront que c'est le prix à payer pour une information de qualité, transparente. Mais qui arbitre entre coût et qualité ? Le payeur « apparent », c'est-à-dire les entreprises, ou ceux qui supportent effectivement la charge, les investisseurs ? Pour paradoxal que cela paraisse, ni les uns ni les autres n'ont officiellement voix au chapitre : la décision est pour l'essentiel entre les mains du bénéficiaire de la dépense ! Vu de Sirius, c'est évidemment « sidérant » ! Et, indépendamment des considérations de coût, il faudrait également poser la question de l'arbitrage entre qualité de l'information donnée et aptitude à l'exploiter de ceux pour lesquels elle est officiellement produite (en particulier les investisseurs). Il est évidemment à craindre que plus cette information s'enfle et se complexifie, plus le nombre de ses destinataires en mesure de la comprendre ne se réduise. Bientôt, au train où vont les choses, en dehors des professionnels spécialisés en comptabilité consolidée, il n'y aura plus grand monde pour en saisir les arcanes : ni chez les experts-comptables travaillant pour une clientèle de petites entreprises, ni a fortiori chez les analystes financiers et les gestionnaires d'organismes de placement collectif de l'épargne, pour ne rien dire, bien sûr, de la veuve de Carpentras...

• *Le poids du monde anglo-saxon...*

– En ce qui concerne le troisième point que tu évoques, l'*IASB* n'est assurément pas une institution européenne : certes, il n'y a pas de lien organique avec l'Union européenne, mais des Européens, en qualité d'experts ou de délégués des professions (parmi lesquels les Britanniques sont de loin les plus nombreux), jouent un rôle important dans ses organes dirigeants. Ils n'y sont toutefois pas majoritaires et il s'en faut de beaucoup que tous les pays européens puissent faire entendre leur voix, ou, encore, aient une représentation proportionnelle à leur poids économique ou démographique. Peut-on dire, pour autant, comme elle le proclame, que l'*IASB* est une institution mondiale ? Elle l'est sûrement dans son ambition. Mais, dans la part faite aux différents pays ou régions du monde, c'est plus discutable : la Nouvelle-Zélande y a sans doute plus d'influence que l'Inde, et l'Australie que la Chine ou la Russie. En fait, l'*IASB*, dans ses modes de constitution (à partir des professions comptables) et de fonctionnement, dans sa culture et les valeurs qu'elle défend (implicitement ou explicitement), apparaît fondamentalement comme une institution d'inspiration anglo-saxonne :

– elle a été créée à l'initiative de la profession britannique, son siège est à Londres et sa langue unique de travail est l'anglais ;

– si, à l'origine, ses membres fondateurs relevaient de deux traditions comptables – la tradition continentale européenne, d'un côté (Allemagne, France), la tradition anglo-saxonne de l'autre (Australie, Canada, États-Unis, Royaume-Uni...) – la seconde n'a pas tardé à l'emporter, l'arrivée de nouveaux membres appartenant au Commonwealth accentuant très tôt cette tendance ;

– ultérieurement, pour se crédibiliser aux yeux des responsables des marchés financiers (de l'*Organisation internationale des Commissions de Valeurs mobilières* et de son puissant membre, la *SEC* américaine), l'*IASB* a « collé au plus près » aux initiatives et pratiques du *FASB* américain, se dotant, par exemple, en 1989 d'un cadre conceptuel largement inspiré de celui que cet organisme avait adopté au début des années 1980 ; l'objectif ultime de l'*IASB* étant de voir son référentiel s'imposer dans l'ensemble du monde – et, donc, y compris aux États-Unis – le processus de rapprochement est très vraisemblablement appelé à s'intensifier.

Julien : Plus tu avances dans tes explications, plus je mesure l'écart entre les « schémas » que j'ai (sans doute naïvement) en tête, et l'histoire, telle qu'elle a eu lieu et sur laquelle tu ne sembles te résigner à lever le voile que par petits bouts... En écho à mes interrogations sur une hypothétique spécificité « européenne », tu fais référence à des différences dans les traditions comptables. En quoi consistent-elles ?

• *Des modes de pensée différents...*

Yves : J'ai déjà évoqué, chemin faisant, quelques-unes de ces différences, et je vais donc y revenir en essayant d'aller à l'« essentiel de l'essentiel », en ce qui concerne les destinataires de la norme, son mode d'élaboration et son contenu :

– S'agissant des utilisateurs de l'information, dans la tradition anglo-saxonne les investisseurs sont à privilégier, alors que dans le « modèle » de l'Europe continentale, la comptabilité est censée répondre, nous l'avons vu, aux besoins d'un ensemble de « parties prenantes » beaucoup plus large ;

– En conséquence, le mode d'élaboration n'est pas le même : dans les pays anglo-saxons, c'est plutôt l'affaire des professions comptables, donc d'organismes de droit privé ; en Europe continentale, les représentants des « parties prenantes » se réunissent au sein d'une institution publique et ils élaborent un document officiel, une sorte de code de la comptabilité, souvent assez détaillé, dont l'État rend l'application obligatoire. Et, au-delà du domaine étroit de la comptabilité, des traditions juridiques différentes sont évidemment en cause : d'un côté, des « pays de codes », où le législateur, représentant de la société tout entière, énonce la règle de droit, de l'autre, des « pays de *common law* », où la tradition juridique a

davantage pour source la coutume, la pratique, la jurisprudence ;

– S’agissant du contenu de la norme, je dirai que fondamentalement, l’arbitrage opéré entre *apparence juridique* et *réalité économique* n’est pas tout à fait le même. Les pays d’Europe continentale, héritiers de la tradition juridique romaine, voient davantage dans la comptabilité un auxiliaire du droit : pour eux, le bilan reste, d’une certaine façon et selon une formule ancienne, un « résumé de l’inventaire », et ils hésiteront à y inscrire un élément dont l’entreprise n’est pas propriétaire, même si elle en a l’usage ; de plus, de crainte que les entreprises ne surévaluent leurs actifs et leurs bénéfices au détriment de tiers, ils appliqueront un principe de prudence (entre deux valeurs plausibles, le comptable sera invité à retenir la plus faible). Par ailleurs, pour revenir sur la question des évaluations, ces mêmes raisons les conduiront à se défier de la subjectivité : comme on ne sait jamais combien une chose pourra être vendue ou rapporter – c’est-à-dire de quoi l’avenir sera fait – ils auront tendance à privilégier une information objective, le prix qu’elle a coûté – sa *valeur historique* – au risque de faire bon marché de sa signification économique. Dans le monde anglo-saxon, en revanche, l’insistance sera davantage mise sur celle-ci : le critère de propriété sera relativisé, la prudence sera rayée des tables de la loi, une place grandissante sera faite – j’y reviendrai – à la « *juste valeur* » (*fair value*), c’est-à-dire à une valeur dépendant d’événements futurs, et donc des appréciations de l’évaluateur, et donc des appréciations de l’évaluateur.

• *Les dessous de la normalisation...*

Julien : Si je mets en parallèle ce que tu me dis des deux traditions comptables et ce que tu m’as expliqué à propos des conditions d’élaboration du référentiel IFRS, il est clair que nous nous situons, ici, entièrement

dans « l’épuration anglo-saxonne », sauf en ce qui concerne la portée de la normalisation, pour laquelle a été réalisé « un étrange amalgame » entre les deux modèles : conformément à la tradition européenne, l’autorité publique (en l’occurrence, l’Union européenne) est intervenue pour rendre obligatoire les nouvelles normes comptables, sans égard pour le fait que le processus de préparation légitimant l’obligation (notamment en ce qui concerne la pluralité des acteurs appelés à apporter leur concours), n’a en rien été respecté.

C’est pourtant là où le bât blesse : aussi longtemps que l’IASB est restée une institution se donnant pour objectif d’harmoniser les comptabilités et de proposer des normes que les grandes entreprises avaient la faculté d’appliquer (ou non) afin de satisfaire aux attentes des marchés financiers, son action ne suscitait évidemment aucune réserve. Depuis le moment où (sans présenter les caractéristiques d’une institution publique pluraliste) elle est devenue l’officine dans laquelle se préparent des normes que l’Union européenne se charge d’imposer en bloc, nous nous situons dans un tout autre cas de figure.

De telles prémisses, au stade de la préparation du référentiel, laissent peu de doute sur ce qu’en sera le contenu !

Yves : Personnellement, je serais bien en peine d’entrer dans le détail de celui-ci. Ce qui est sûr, c’est qu’au rebours des principes fondamentaux de la comptabilité française et de la plupart des autres comptabilités européennes – et en particulier des principes de valeur historique et de prudence – ce référentiel est

assis sur le concept anglo-saxon de la *prééminence de la réalité (économique) sur l’apparence (juridique)*, du *fond sur la forme*, d’où découle la notion centrale de *juste valeur*.

Dans une optique beaucoup plus financière que comptable, les éléments de l’actif et du passif sont désormais à évaluer non plus à partir d’informations passées, mais



Dans le monde anglo-saxon, [...] la prudence sera rayée des tables de la loi, une place grandissante sera faite à la juste valeur (*fair value*), c’est-à-dire à une valeur dépendant d’événements futurs, et donc des appréciations de l’évaluateur. (*La sibylle de Delphes* par Michel-Ange, XVI^e siècle. Chapelle Sixtine, Vatican, Rome)

© Erich Lessing/MAGNUM PHOTOS

en fonction d'événements à venir : en retenant la valeur de marché ou (si celle-ci n'est pas disponible, ou pertinente) en valorisant les flux de trésorerie futurs. De plus, ces éléments ne sont pas à considérer individuellement, comme c'était le cas traditionnellement, mais bien globalement, en tenant compte de l'objet social de l'entreprise.

Julien : Je n'entrerais pas dans des débats dont je ne maîtrise ni les tenants ni les aboutissants. La fin de l'histoire me paraît néanmoins savoureuse. Si je saisis bien, via la *juste valeur*, on ferait dépendre l'évaluation d'événements futurs, c'est-à-dire, en fait, d'appréciations émanant de l'évaluateur : en clair, on déplacerait le curseur dans le sens d'une plus grande subjectivité ! C'est d'autant plus surprenant que, pour hâter, au niveau européen, le passage aux *IFRS* et vaincre d'ultimes réticences, le spectre des scandales financiers a été agité : on se serait donc décidé à faire davantage confiance aux comptables, au motif qu'ils n'ont guère mérité celle qui leur avait été accordée dans le passé !

- *Comment l'Europe s'est laissée dominer...*

Yves : Je ne sais que te répondre... Il est certain qu'au moins en matière de comptabilité consolidée, une évolution (bien proche d'une révolution) est en cours, et que nous devons nous interroger sur ses origines et sur le sens des changements, tant ceux déjà intervenus que ceux à venir.

Il faudrait d'abord replacer ceux-ci dans un contexte dont nous n'avons guère parlé : celui des mutations du capitalisme contemporain. Nous assistons en effet à une mondialisation des marchés financiers, qui appelle une harmonisation – voire même, une uniformisation – du langage comptable : les investisseurs veulent disposer d'informations pertinentes, et comparables, sur les sociétés cotées sur les différents marchés boursiers et, de leur côté, les grandes entreprises souhaitent pouvoir lever des capitaux sur plusieurs places financières à la fois, sans avoir à multiplier les jeux de comptes, en fonction des exigences de chacune d'elles. Et ce qui est vrai à l'échelle du monde l'est, plus encore, au niveau de l'Europe. Comme je te l'ai dit, très tôt, celle-ci s'est employée à faciliter, dans son espace, la circulation des capitaux, et elle s'est, par conséquent, préoccupée de comptabilité. Le processus d'harmonisation (engagé dans les années 1970) a connu des débuts très prometteurs (puisque trois directives majeures ont été publiées en 1978, 1983 et 1984), puis il s'est enrayé, dans le courant des années 1980, pour diverses raisons : fondamentalement, les pays n'étaient pas prêts à renoncer à leurs spécificités, alors même que le cadre national s'avérait trop étroit pour apporter une réponse adéquate aux questions posées ; dans ces conditions, il était difficile, pour une organisation interétatique soumise à un lourd formalisme et tenue de respecter des procédures démocratiques, de progresser sur des sujets techniques, en rapide évolution et requérant une forte réactivité. Et

il faudrait peut-être ajouter que tous les membres de l'Union (je pense notamment aux Britanniques) n'étaient pas convaincus du bien-fondé du mode de régulation publique auquel ils avaient dû initialement se rallier, et qu'ils n'étaient sans doute pas fâchés de le voir en panne. Toujours est-il qu'à la fin des années 1990, le passage à l'euro cumulant ses effets à ceux de la mondialisation financière, l'Europe s'est trouvée confrontée à un besoin accru d'harmonisation, sans être néanmoins en mesure de le satisfaire par ses propres moyens.

De ce point de vue, sa situation contrastait avec celle des États-Unis qui avaient su, quant à eux, se doter d'un référentiel déjà utilisé par un certain nombre de grandes sociétés européennes, et qui semblaient en bonne position pour s'imposer à l'échelle mondiale. Allait-on laisser la puissance économique dominante contrôler, seule, les normes régissant l'accès aux principaux marchés financiers ? C'est le refus de la suprématie américaine qui fit taire les oppositions à une solution *a priori* hétérodoxe ; s'ajoutant à la panne européenne, ce refus représenta une véritable aubaine pour l'*IASB*.

Entre-temps, il est vrai, nous l'avons vu, cet organisme n'était pas resté inactif : non seulement son entregent, avec l'appui de certains pays membres, lui avait permis de trouver à Bruxelles des oreilles attentives à ses offres de services, mais, en plus, il avait réussi à se crédibiliser auprès de l'*OICV* et à s'imposer progressivement comme un acteur majeur sur la scène comptable internationale : de sorte que, lorsque l'Europe, après bien des tergiversations, se tourna officiellement vers lui, celle-ci le fit en position de relative faiblesse, en dépit du considérable marché comptable qu'elle apportait ; ainsi, l'*IASB* fut en mesure de lui tenir la dragée haute ! Et non seulement son caractère de « groupe de professionnels auto-institués » et sa faible représentativité politique ne l'ont pas desservi, mais cela l'aurait plutôt, bien au contraire, aidé : il a pu faire valoir sa compétence et son impartialité, et arguer de son indépendance !

Juridiquement indiscutable, celle-ci ne rime pourtant nullement avec « diversité », comme la vocation mondiale de cette institution pourrait le donner à penser : en effet, son organisation et ses méthodes de travail sont calquées sur celles du *FASB* américain, ses modèles et conceptions comptables sont exclusivement issus de la tradition anglo-saxonne et son idéologie économique sous-jacente se confond avec celle des pays de langue anglaise, en particulier en matière de gouvernance des entreprises et en ce qui concerne la place privilégiée à accorder aux investisseurs. Et il faudrait ajouter que cette « similitude » n'est pas « fortuite », qu'elle n'est pas imputable à la seule présence d'hommes imprégnés d'une même culture (en 2005, sur les quatorze membres de l'*IASB*, dix sont des Anglo-saxons : quatre Américains, trois Britanniques, un Australien, un Sudafricain et un Canadien). Non : elle correspond à une stratégie délibérée, aisément compréhensible : l'Europe

ayant rendu les armes sans trop se faire prier et s'accommodant assez facilement d'un simple strapontin, les seuls « puissants » restant à convaincre pour dominer le monde de la comptabilité sont les Américains. Il convient, par conséquent, de les rassurer, en se rapprochant le plus possible du *FASB* : en 2002, les deux institutions ont signé un « accord de convergence » visant à éliminer les différences entre les normes existantes et à travailler ensemble sur de nouvelles normes.

• *International veut dire anglo-saxon...*

Rien d'étonnant, donc, à ce qu'au sein de l'*IASB* l'influence américaine s'avère sans commune mesure avec celle de l'Europe, les Britanniques mis à part. Finalement, l'Europe n'aurait-elle rejeté la domination comptable des États-Unis qu'à seule fin de se jeter dans les bras de leur « clone », lequel, du fait qu'il s'affiche international et qu'il effraie moins, se révèle, à l'expérience, autrement efficace pour faire passer dans la réalité les conceptions de ces derniers ?

Ruse de l'Histoire ? En tout cas, pour l'*IASB* – dont personne, ou presque, dans les entreprises, n'avait entendu parler avant 2000 – c'est une invraisemblable « *success story* », qu'expliquent, toutefois, dans une large mesure, les caractéristiques de la profession comptable libérale à l'échelle du monde : celle-ci est, en effet, dominée par quatre grands réseaux anglo-saxons (d'ailleurs d'origine britannique, davantage qu'américaine), dont l'influence se manifeste sans doute autant à l'*IASB* qu'au *FASB*, et dont Bruxelles n'est pas exempte. Et la promotion de l'*IASC* n'est-elle pas, d'une certaine façon, son triomphe ? Certes, cette institution, pour se légitimer, s'est « ouverte », à la fois géographiquement et professionnellement mais, la cooptation aidant, les représentants de la profession comptable continuent d'y jouer un rôle déterminant, de sorte que celle-ci se retrouve aujourd'hui, comme tu l'as fait observer, dans une position proprement « idéale » : elle prescrit la norme, que ses membres, à l'autre bout de la chaîne, auront à appliquer, en leur qualité de prestataires de services.

Julien : Je comprends mieux, maintenant, par quelle conjonction « astrale » de divers facteurs (incapacité européenne, refus de la domination comptable américaine, habileté manœuvrière de l'*IASB*, et derrière celle-ci, des grands cabinets comptables), on a pu en arriver à une situation qui aurait sans doute paru proprement inacceptable à bien des membres de l'Union européenne, voici seulement une dizaine d'années et qui, tout au moins pour les tenants du modèle comptable européen, prend des allures de « capitulation en rase campagne ». Mais si ces derniers peuvent se consoler au motif que leur « pré carré » (la comptabilité de « premier niveau », la *comptabilité sociale*) est restée pour l'instant à l'abri de la tornade, on peut se demander dans quelle mesure les principes sur lesquels la comptabilité consolidée est

désormais assise ne risquent pas, un jour, de lui être étendus ?

• *De l'humeur des comptables...*

Personnellement, au-delà des justifications techniques, je voudrais saisir le sens profond de la notion de juste valeur, pour les grandes entreprises et le capitalisme contemporain. Elle m'apparaît comme une sorte de « grand saut » dans la subjectivité : à défaut d'encadrer l'action du comptable (et de ses mandants, les dirigeants d'entreprise) au moyen de normes simples (fussent-elles discutables, comme celle de la valeur historique), on lui laisserait une grande latitude pour apprécier la valeur à partir d'événements à venir, au risque de faire dépendre de son « humeur » l'évaluation qu'il fait des actifs et des bénéfices de l'entreprise. Au lieu de réguler directement, « au premier degré », on le ferait donc indirectement, via le comportement des comptables, dans la mesure où, en tant que membres d'un corps professionnel, ils auraient intériorisé un certain nombre de « règles de conduite ». À supposer que la chose soit envisageable dans des pays, ou dans des zones, où domine une certaine « éthique » (éthique des affaires et éthique tout court), encore que des scandales récents aux États-Unis permettent d'en douter..., peut-on, raisonnablement, envisager le même type de régulation dans d'autres régions du monde, où les mêmes « pré-requis culturels » ne sont observés ni dans la « société globale », ni dans les corps professionnels concernés ?

Yves : Certes, il ne reste pas grand-chose du « modèle continental »... Mais, pour ce qui est de la comptabilité consolidée, la seule qui soit en cause de manière formelle à ce jour, il ne faut sans doute pas s'en exagérer l'originalité : après tout, celle-ci est née aux États-Unis dans les années 1940 (le terme *consolidé*, qui n'est qu'un calque de l'anglais, l'indique bien ; en français, on aurait dû, plutôt, parler de comptabilité « agrégée »), et les pays européens (la Grande-Bretagne, dans les années 1950, la France dans les années 1960) se sont contentés de l'« importer », sans en remettre en cause la finalité première : l'information des apporteurs de capitaux. Ceci expliquerait peut-être que les comptables continentaux se soient finalement accommodés d'une évolution qu'ils auraient pu ressentir, idéologiquement, comme une défaite ou un renoncement, ainsi que tu sembles le suggérer. J'ajouterai que l'enjeu que le passage aux IFRS a constitué pour les grandes entreprises n'a pas seulement servi les intérêts financiers d'un certain nombre d'entre eux ; il a peut-être aussi contribué à redorer le blason de la profession dans son ensemble, lui permettant de « capter » un peu du prestige social qui est le sien dans les pays anglo-saxons. Ceci expliquerait également que la plupart des nombreux ouvrages français qui ont traité des nouvelles normes aient presque exclusivement « vues de l'intérieur », se focalisant sur leur mise en œuvre, mais passant résolu-

ment sous silence la « question préalable » de leur opportunité et de leur sens.

- *Résister... combien de temps ?*

S'agissant de la comptabilité de « premier niveau », la situation est évidemment tout autre : c'est elle, surtout, qui est concernée par le modèle continental, non seulement parce que les pays européens en ont, tous, une longue pratique, mais bien aussi parce qu'elle met en jeu les intérêts des diverses « parties prenantes » (actionnaires, créanciers, salariés, collectivités publiques...). D'où, l'importance de ta question : nous acheminons-nous vers des systèmes de comptabilité « duale », chaque compartiment étant régi par des principes comptables propres – juste valeur, d'un côté ; valeur historique et prudence, de l'autre – ou bien faut-il nous attendre à ce que le processus d'uniformisation ne s'arrête pas en si bon chemin, au risque de voir les difficultés « éthiques », que tu évoques à juste titre, acquérir une toute autre acuité ? Ce qui est vraisemblable, c'est que la résistance sera plus vive qu'elle ne l'a été jusque-là, car ce ne sont pas seulement des modèles comptables qui sont en jeu, mais bien des modèles économiques et sociaux, c'est-à-dire des façons de « vivre ensemble » : une perception de l'entreprise plutôt « actionnariale » dans les pays anglo-saxons, s'opposant à une perception davantage « partenariale » de celle-ci dans les pays d'Europe continentale.



[...] une perception de l'entreprise plutôt « actionnariale » dans les pays anglo-saxons, s'opposant à une perception davantage « partenariale » de celle-ci dans les pays d'Europe continentale. (*La City*, Londres, 2003)

Julien : Au-delà du domaine de la comptabilité, je découvre que, sous des apparences techniques, peuvent se cacher des décisions lourdes de conséquences : en effet, en économie libérale, y a-t-il plus important que l'alimentation des entreprises en capitaux ?

Je m'aperçois aussi qu'en raison, précisément, de leur « technicité », ces décisions sont prises parfois quasi subrepticement, sans véritable débat, en dehors du cercle de quelques initiés :

du fait de jeux de pouvoir déséquilibrés entre institutions interétatiques et organisations privées, de la perméabilité des premières aux influences extérieures et de l'habileté manœuvrière des secondes, les processus décisionnels peuvent être « capturés » par les « experts », au risque de voir les intérêts particuliers l'emporter sur l'intérêt général. Inquiétant, non (*) ? ■

(*) Pour une réflexion plus « systématique » sur les normes comptables internationales, on pourra notamment se reporter à : Michel CAPRON (direction), Ève CHIAPPELLO, Bernard COLASSE, Marc MANGENOT, Jacques RICHARD, *Les Normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, Paris, La Découverte, Coll. Entreprise & société, 2005, 188 pages. Bernard COLASSE, « De la résistible ascension de l'IASC/IASB », *Les Annales des Mines, série Gérer et comprendre*, n° 75, mars 2004, pp. 30-40.